

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA PROTECTION DE LA NATURE

POINT FOCAL DE LA CONVENTION
DE MINAMATA SUR LE MERCURE

N° 001 /PFM

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le1.2.MARS.2020

Secrétaire Exécutif
Secrétariat de la Convention de Minamata sur le
Mercure
Programme des Nations Unies pour
l'Environnement
Maison Internationale de l'Environnement 1
Adresse : 11-13 Chemin des Anémones, 1219
Adresse Postal : Avenue de la Paix 8-14, 1211
Genève 10, Suisse
Email : MEA-MinamataSecretariat@un.org
www.mercuryconvention.org
www.unenvironment.org

Objet : *Notification que les activités d'extraction minière artisanale
et à petite échelle d'or menées au Togo sont non négligeables*

Madame,

Par le présent document, le Togo notifie au Secrétariat de la Convention de Minamata sur le Mercure que les activités d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or menées sur son territoire sont non négligeables.

Respectueusement

Kayi Obidon E. AJAVON

Copie à : PNUMA, Division Economie – Branche Substances Chimiques et Santé– Jacqueline Alvarez, Kevin Helps, Ludovic Bernaudat.